

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 26 février 2020**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020029

Présents : 26

Votants : 31

**Objet : Subventions de projet 2020 aux associations de jumelage et de coopération**

Le 26 février 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 20 février 2020, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Alessandro BERTONE, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTES** : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Elsa CAUDY

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, de Farid GHENNAM :

La Ville de Dourdan possède cinq jumelages avec des villes étrangères, dont un coopératif. Des associations de jumelage ont été créées afin de tisser des liens notamment culturels, scolaires, linguistiques et sociaux avec ces villes. La commune souhaite soutenir ces associations de jumelage dans leurs actions.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

A la lecture des dossiers de demande de subvention, certaines associations ont exprimé le souhait de développer des projets en plus de leur activité quotidienne. La commune souhaite soutenir ces projets et actions qui viennent enrichir les relations avec ses villes jumelles. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : une fiche projet complétée, précisant notamment ses objectifs, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune. La subvention sera versée après la réalisation du projet et au vu du bilan.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

**Vu** l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 13 février 2020,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

**Considérant** les demandes de subventions de projet 2020 formulées par les associations dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des subventions de projet 2020 attribuées aux associations de jumelage comme suit :

Association	Montant	Projet
Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	100 €	Accueil d'une délégation de collégiens
Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	100 €	Organisation de la Fête de la Saint Nicolas en décembre 2020
<b>TOTAL</b>	<b>200 €</b>	

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : - 5 MAR. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET